

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 872

présenté par
M. Rogemont et M. Françaix

à l'amendement n° 72 de la commission spéciale

à l'ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 2, après les mots :

« et avis »,

insérer le mot :

« conformes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.